



REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT SECTEURS ADULTE ET FAMILLE ANNEE 2023-2024

1. Adhésion

Pour participer aux activités des secteurs adulte et famille, il est nécessaire d'être adhérent au centre social Marceau Mulsant.

L'adhésion est annuelle. Elle est de 10 € par famille et est valable pour la période du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024.

Elle permet d'accéder à toutes les activités proposées par le centre social.

Elle permet d'accéder aux permanences numériques du vendredi matin (hors vacances scolaires).

2. Inscriptions

Les activités s'adressent à toutes les personnes adhérentes au centre social Marceau Mulsant.

Les inscriptions se font auprès de l'accueil du Centre Social et sont prises par ordre d'arrivée.

Pour toute inscription, il vous sera demandé :

- de remplir la fiche d'inscription
- de transmettre votre quotient familial, ou votre numéro d'allocataire CAF, ou votre avis d'imposition afin de calculer votre quotient familial. (En cas de non présentation du numéro d'allocataire CAF ou de l'attestation CAF ou du dernier avis d'imposition, le tarif maximal sera appliqué).

L'inscription est définitivement validée après règlement de la somme due.

Chaque personne ne peut inscrire que sa propre famille. Les enfants mineurs doivent obligatoirement être accompagnés de leurs parents.

Activités socioculturelles	Tarif au quotient familial	Inscription annuelle
Sortie	Tarif au quotient familial	Inscription ponctuelle
Ateliers cuisine	4 euros	Inscription à la séance
Permanence numérique	1 euros = 40 impressions et/ou copies	Libre les vendredis de 9h à 12h
Atelier parents enfants/ faire soi-même etc...	Selon le coût de l'activité	Inscription à la séance

3. Règlement

Les règlements se font directement à l'accueil du centre social le jour même de l'inscription. Le règlement est effectué en espèces, par chèque bancaire, par carte bancaire ou chèque ANCV.

Pour certaines activités, la participation financière des adhérents est établie en fonction de leur quotient familial.

4. Annulation et remboursement

Activités	Conditions d'annulation	Conditions de remboursement
Activités socio culturelles	Pas d'annulation possible	Remboursement sur certificat médical pour un arrêt supérieur à un mois.
Sorties	Annulation possible jusqu'à 3 jours avant la sortie	Passé le délai de 3 jours avant la sortie, aucun report ou remboursement ne sera effectué, sauf absence justifiée par un certificat médical.
Animations parents-enfants et cuisine	Annulation possible jusqu'à 48 heures avant l'activité	Passé le délai de 48 heures avant l'activité, aucun report ou remboursement ne sera effectué, sauf absence justifiée par un certificat médical.

En cas de force majeure, le centre social peut être amené à modifier, voire annuler la programmation initialement prévue. Si le nombre d'inscrits à une activité n'est pas suffisant, le Centre Social peut être amené à annuler cette activité. Les adhérents en seront alors informés dans les meilleurs délais.

5. Assurance et responsabilité

Afin de vivre les activités et animations en toute tranquillité, tout adhérent s'engage à avoir souscrit une assurance responsabilité civile.

Le centre social décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration d'objet personnel ou de matériel loué sur place, qui restera à la charge de la famille.

6. Droit à l'image.

Afin de réaliser la promotion de ses activités et animations, le centre social peut être amené à utiliser des photographies des usagers sur différents supports (site internet du centre social, réseaux sociaux, presse locale, plaquettes, diaporamas...). Tout adhérent ne souhaitant pas que son image soit utilisée devra en informer les responsables de l'activité. Une autorisation préalable sera demandée dans la fiche d'inscription.

7. Encadrement des activités

Les activités des secteurs adulte et famille sont encadrées par au moins un professionnel. Il est en charge de veiller au bon déroulement de l'activité pour l'ensemble des participants.

Les professionnels et intervenants sont déchargés de toute responsabilité de **surveillance ou d'encadrement des enfants qui sont sous la seule responsabilité de leurs parents.**

8. Comportement :

Pour un bon déroulement des activités, il est important que chacun veille au respect de tous les membres du groupe. Ceci implique notamment un strict respect des horaires.

Le respect des locaux et du matériel mis à disposition par le Centre social est indispensable : tout vol, dégradation volontaire ou négligence sont des atteintes à la collectivité et pourront entraîner l'exclusion aux activités.

Lors des trajets en car, les ceintures de sécurité doivent être obligatoirement attachées, même pour les jeunes enfants, et il est impératif de rester assis pendant toute la durée du trajet. Il est interdit de manger dans le car. Les participants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement fixées par et avec l'équipe. Ils doivent s'interdire tout geste ou parole qui porterait atteinte aux autres participants et aux personnes chargées de l'encadrement.

Le personnel d'encadrement est soumis aux mêmes obligations.

Dans le cas où le comportement d'un des participants serait jugé inapproprié ou susceptible de se mettre en danger lui ou un autre participant (violence, alcoolisation...), le professionnel pourra refuser d'intégrer ce participant dans le groupe et en informer les services compétents si besoin.

Le non-respect du présent règlement (non-paiement des factures, non-respect des horaires, non présentation aux rendez-vous fixés, comportement inapproprié...) pourra donner lieu à une exclusion temporaire ou définitive des activités adultes-familles. L'exclusion ne peut intervenir qu'après avoir sollicité une rencontre avec la famille. L'exclusion ne sera soumise à aucun remboursement.

Permanence numérique : La permanence du vendredi matin donne accès à deux ordinateurs et tablettes avec connexion internet. Les adhérents venant aux permanences s'engagent à signer et respecter la charte de l'accompagnement numérique qui leur sera donnée au moment de leur venue et affichée dans le lieu de la permanence.

9. Données personnelles :

Les informations recueillies lors des inscriptions feront l'objet d'un traitement informatique destiné uniquement au Centre social Marceau Mulsant. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Vous pouvez accéder aux informations vous concernant en vous adressant à l'accueil du centre social.

10. Application

L'inscription aux activités adultes et familles du centre social vaut acceptation du présent règlement de fonctionnement.

L'association se réserve le droit de modifier ce règlement en cas de nécessité de service ou changement réglementaire.

Ces modifications seront soumises à l'approbation du conseil d'administration et portées à la connaissance des familles.

11. Entrée en vigueur

Règlement approuvé par le conseil d'administration d'octobre 2023.

Les personnes affectées au fonctionnement des activités sont chargées de l'exécution du présent règlement.

Signature de la directrice du centre social Mulsant :